

Procédure¹ de remboursement de frais de transport par le programme du MTESS pour participer à des activités à des fins thérapeutiques

¹Cette procédure ne s'adresse pas à l'utilisateur qui est sous un régime de protection publique et qui fréquente une installation du CISSSMO

1

L'utilisateur doit répondre aux critères du *ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale* (MTESS) : être admissible aux prestations de la solidarité sociale avec le statut de « Contraintes sévères à l'emploi ».

2

L'utilisateur doit se procurer le formulaire officiel du MTESS, soit le **Certificat médical SR 0040** auprès du Centre de communication à la clientèle d'Emploi-Québec (C.C.C.) au :

Appel local : 514-873-4000

Sans frais : 1 877-767-8773

Internet : www.emploi.quebec.qc.ca

3

L'utilisateur fait remplir le formulaire **Certificat médical SR 0040** par le médecin qui attestera le besoin de transport pour participer à des activités à des fins thérapeutiques.

4

S'assurer que les sections 1, 2, 5 et 6 sont remplies :

Section 1 : Identifié du prestataire.

Section 2 : Autorisation du prestataire.

Section 5 : Transports médicaux :

- La raison médicale, l'activité, l'endroit, la fréquence et la durée ;
- La recommandation de participer à un programme de réadaptation offert par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

Section 6 : Identité et signature du médecin.

NOTE : Le formulaire **Certificat médical SR0040** pour les activités thérapeutiques est à renouveler aux 2 ans. Toutefois, le médecin peut inscrire une durée moindre selon les besoins identifiés.

5

Retourner le formulaire dûment rempli au :

Centre administratif des contraintes sévères à l'emploi
CP 2310 Saint-Hubert
Saint-Hubert (Québec) J3Y 0L3



6

L'utilisateur; la première semaine de chaque mois, apporte dans son milieu de jour le formulaire. L'intervenant contresignera les déplacements encourus par cette activité **seulement***.

7

Le prestataire fait parvenir, tous les mois, le formulaire **SR 2590** ainsi que l'original de la facture de l'achat de la carte ou du titre de transport à *l'Équipe de prestations spéciales*, au début de chaque mois ou au dernier jour du mois (coordonnées au point 5).

Aucun remboursement de frais de transport ne pourra être accordé si la demande est reçue après le dernier jour du mois suivant. (par exemple, pour obtenir le remboursement des frais de transport du mois de mai, la demande du prestataire doit être reçue au MTESS au plus tard le 30 juin.)



*L'intervenant du CISSSMO est autorisé à confirmer les fréquentations associés à son milieu **seulement**.

Mise à jour : 22 mars 2019